



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la
Municipalité du village de Saint-Charles-Garnier tenue le mardi 2
mai, à 19h00 au 38 rue Principale.**

Sont présents :

M. Jean-Pierre Bélanger	Maire
M. Bruno Roy	Siège #1
M. Gérard Desjardins	Siège #2
M. André Blouin	Siège #3
M. Rodrigue Ouellet	Siège #4
M. Gervais Parent	Siège #6

Monsieur Robert Lyman directeur général est aussi présent.

Monsieur Jean-Pierre Bélanger constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance extraordinaire. La séance débute à 19h00, aucune personne n'est présente.

Ordre du jour:

- 1. Ouverture de la séance extraordinaire**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Vérification de l'avis de convocation**
- 4. Achat d'une souffleuse Vohl**
- 5. Période de questions basées uniquement sur les points à l'ordre du jour**
- 6. Clôture et levée de l'assemblée**

23-05-001

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : M. Gervais Parent et appuyé par M. André Blouin

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-05-002

3. VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Gérard Desjardins et appuyé par M. Rodrigue Ouellet

QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-Charles-Garnier reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance, et ce au moins 72 heures avant la tenue de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-05-003

4. ACHAT D'UNE SOUFFLEUSE VOHL

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-Garnier a besoin d'une souffleuse pour ses opérations de déneigement à l'automne 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gervais Parent et appuyé par M. André Blouin

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier accepte l'offre de monsieur Réginald Côté pour l'achat d'un souffleur de marque VOHL portant le numéro d'identification 900NV887 au montant de 50 000\$ taxes du Nouveau-Brunswick incluses;

QUE le paiement de la facture #232198 au montant de 50 000\$ soit autorisé et imputé au surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS BASÉES UNIQUEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Conformément au deuxième alinéa de l'article 956 les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance spéciale, ne portent que sur les points à l'ordre du jour.

23-05-004

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. Gervais Parent de clore la séance extraordinaire l'ordre du jour étant épuisé, il est 19h10.

Jean-Pierre Bélanger
Maire

Robert Lyman
Directeur général
Greffier-trésorier

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

Jean-Pierre Bélanger
Maire